

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ACTES

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 02 juin 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjointes, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.

Excusés :

Absents :

Quorum : Vingt-neuf Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.

Secrétaire : Madame Adeline FONDE

Acte : **Délibération n° 01 du 09 juin 2020 (20200609_1DB01) :**
Déroulement de la séance à huis clos

Objet : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

Vu les recommandations sanitaires relatives à la prévention de l'épidémie de COVID 19, le Conseil Municipal unanime accepte que la réunion se tienne à huis clos.

Acte : **Délibération n° 02 du 09 juin 2020 (20200609_1DB02) :**
Conseil Municipal – Règlement intérieur

Objet : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit que, dans les Communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit, dans les six mois qui suivent son installation, son Règlement intérieur lequel a pour objet de préciser, au plan pratique, le fonctionnement des institutions municipales afin de permettre à l'assemblée délibérante de remplir son mandat de façon efficace et démocratique, celle-ci adopte à l'unanimité le projet qui lui est soumis.

Acte : **Délibération n° 03 du 09 juin 2020 (20200609_1DB03) :**
Commissions municipales

Objet : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal unanime arrête le nombre et la composition des Commissions ainsi qu'il suit, étant précisé que le nombre de membres inclus le Maire ou le représentent qu'il désignera à cet effet qui en est président de droit :

- Commission des Finances de neuf membres (Mesdames et Messieurs Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sandra JUMINET, Sylvie THEVENIOT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON) ;

- ❑ Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'aménagement de l'espace de onze membres (Mesdames et Messieurs Estelle GAZET, Guy AUJAME, Martine SIRET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Marie VILLATTE, Serge MAROLLES, Jean MALLOT et Frédérique PAULY-GRANJON) ;
- ❑ Commission des Sports de neuf membres (Mesdames et Messieurs Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Armelle NEBOUT, Jérôme THUIZAT, Sylvie THEVENIOT et Frédérique PAULY-GRANJON) ;
- ❑ Commission du Tourisme et de l'Environnement de neuf membres (Mesdames et Messieurs Roger VOLAT, Martine SIRET, Armelle NEBOUT, Benoît FLUCKIGER, Adeline FONDE, Christelle LAURENDON, Serge MAROLLES et Frédérique PAULY-GRANJON) ;
- ❑ Commission de l'Animation et du Commerce de neuf membres (Mesdames et Messieurs Guy AUJAME, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Armelle NEBOUT, Benoît FLUCKIGER, Christelle LAURENDON, Jean MALLOT et Frédérique PAULY-GRANJON) ;
- ❑ Commission de la Vie culturelle de neuf membres (Mesdames et Messieurs Martine SIRET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Adeline FONDE, Hélène DAVIET, Jérôme THUIZAT et Frédérique PAULY-GRANJON).

Acte :	Délibération n° 04 du 09 juin 2020 (20200609_1DB04) : Comité consultatif de Scolarité
--------	--

Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------	--

Vu l'article L.2143-2- du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité de créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des personnes non-élues et pouvant être saisi de toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, considérant l'intérêt de permettre les échanges sur les questions intéressant les domaines scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal unanime de décide la création d'un Comité consultatif de Scolarité placé sous la présidence du Maire et composé ainsi qu'il suit :

- ❑ huit membres représentant le Conseil Municipal (deux sièges étant réservés aux Conseillers élus de la liste dite « Ensemble pour Saint-Pourçain » et un siège pour la Conseillère élue de la liste dite « Le Nouveau Souffle ») : Mesdames et Messieurs Eric CLEMENT, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Hélène DAVIET, Jérôme THUIZAT et Frédérique PAULY-GRANJON ;
- ❑ douze membres représentant les établissements scolaires à raison respectivement de deux représentants par école préélémentaire (Françoise Dolto, Camille Claudel et Notre Dame des Victoires) et trois par école élémentaire (Michelet-Berthelot, Notre Dame des Victoires),
- ❑ douze délégués des fédérations de parents d'élèves représentées dans lesdits établissements à raison respectivement de deux représentants par école préélémentaire (Françoise Dolto, Camille Claudel et Notre Dame des Victoires) et trois par école élémentaire (Michelet-Berthelot, Notre Dame des Victoires),
- ❑ trois délégués de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (DDEN 03).

Acte :	Délibération n° 05 du 09 juin 2020 (20200609_1DB05) : Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement
--------	---

Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------	--

Vu la Délibération n° 02 du 20 juin 2014 approuvant les Statuts de la Régie municipale d'assainissement, le Conseil Municipal unanime décide de modifier lesdits statuts en portant à onze le nombre de membres du Conseil d'Exploitation et en procédant à la désignation dix membres qui seront appelés à siéger, aux coté du Maire ou du représentant qu'il désignera à cet effet, au sein du Conseil d'Exploitation : Mesdames et Messieurs Roger VOLAT, Estelle GAZET, Guy AUJAME, Martine SIRET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Serge MAROLLES, Jean MALLOT et Frédérique PAULY-GRANJON.

Vu la nouvelle rédaction de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais de transmettre les convocations des assemblées par voie dématérialisée, l'assemblée unanime décide également de faire évoluer en conséquence l'article 7 desdits Statuts.

Acte :	Délibération n° 06 du 09 juin 2020 (20200609_1DB06) : Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
--------	--

Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------	--

Vu la Délibération n° 02 du 15 décembre 2014 approuvant les Statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs, le Conseil Municipal unanime désigne les huit membres qui seront appelés à siéger, aux coté du Maire ou du représentant qu'il désignera à cet effet, au sein du Conseil d'Exploitation : Mesdames et Messieurs Roger VOLAT, Thierry MICHAUD, Martine SIRET, Benoît FLUCKIGER, Adeline FONDE, Christelle LAURENDON, Sylvie THEVENIOT et Frédérique PAULY-GRANJON.

Vu la nouvelle rédaction de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais de transmettre les convocations des assemblées par voie dématérialisée, l'assemblée unanime décide également de faire évoluer en conséquence l'article 7 desdits Statuts.

Acte :	Délibération n° 07 du 09 juin 2020 (20200609_1DB07) : Commission d'appel d'offres
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission d'appel d'offres dont le rôle principal est de sélectionner les entreprises candidates et de choisir les titulaires des marchés que conclut la collectivité suivant des procédures formalisées, le Conseil Municipal désigne, en conformité des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, à l'élection de ladite Commission qui seront appelés à siéger sous la présidence du Maire ou du représentant qu'il désignera à cet effet : 5 membres titulaires (Mesdames et Messieurs René MYX, Guy AUJAME, Philippe CHANET, Claude RESSAUT et Sylvie THEVENIOT) et 5 membres suppléants (Mesdames et Messieurs Estelle GAZET, Muriel DESHAYES, Marie VILLATTE, Martine SIRET et Jean MALLOT).

Acte :	Délibération n° 08 du 09 juin 2020 (20200609_1DB08) : Délégation au Maire en matière de dépenses de réceptions, fêtes et cérémonies
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu, d'une part, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Instruction comptable M14, d'autre part, et particulièrement les dispositions relatives à l'emploi des crédits spécifiques des fêtes et cérémonies et diverses opérations de relations publiques (compte 623) et de missions de réception (compte 625), le Conseil Municipal unanime décide de confier au Maire délégation pour engager sur ces crédits des dépenses courantes, dans le respect des dispositions sus mentionnées et de l'intérêt communal, et dans la limite de 6.000,00 € par opération.

Acte :	Délibération n° 09 du 09 juin 2020 (20200609_1DB09) : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal unanime arrête ainsi qu'il suit la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale qui siège sous la présidence du Maire : huit membres élus en son sein par l'assemblée et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres de l'assemblée et mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

Il procède également à l'élection des membres élus : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Thierry MICHAUD, Martine SIRET, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Marie VILLATTE, Sylvie THEVENIOT et Hélène DAVIET.

Acte :	Délibération n° 10 du 09 juin 2020 (20200609_1DB10) : Désignation des représentants aux établissements de coopération intercommunale auxquels appartient la Commune
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Vu les articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal unanime désigne ses représentants qui seront amenés à représenter la Commune au sein des Comités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels elle appartient :

- SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier : deux représentants titulaires (Messieurs Emmanuel FERRAND et René MYX) et un représentant suppléant (Monsieur Benoît FLUCKIGER) ;
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier : un représentant titulaire (Monsieur René MYX) et un représentant suppléant (Monsieur Guy AUJAME) ;
- Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier : un représentant titulaire (Monsieur Roger VOLAT) et un représentant suppléant (Madame Estelle GAZET).

Acte :	Délibération n° 11 du 09 juin 2020 (20200609_1DB11) : Désignation de représentants aux instances de la SEMERAP
Objet :	5.3 Désignation de représentants

En application des dispositions des articles L.1524-5 et R.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal unanime désigne les délégués qui seront amenés à intervenir au sein des instances de la SEMERAP :

- Représentant aux Assemblées générales des actionnaires : un représentant (Monsieur Emmanuel FERRAND) ;
- Représentant à l'Assemblée spéciale des Petits Porteurs : un représentant (Monsieur René MYX) ;
- Représentant au Comité de contrôle analogue : un représentant (Monsieur Roger VOLAT).

Acte :	Délibération n° 12 du 09 juin 2020 (20200609_1DB12) : Désignation des représentants aux Conseils d'écoles
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Vu le Décret n° 90-788 du 06 septembre 1990 qui instaure dans les écoles maternelles et élémentaires un Conseil d'école chargé d'arrêter le Règlement intérieur de l'établissement et de rendre avis et propositions sur toute question intéressant la vie de l'établissement, le Conseil Municipal unanime procède aux désignations suivantes :

- Conseil d'école de l'école maternelle Camille Claudel : deux représentants (Monsieur Roger VOLAT et Madame Armelle NEBOUT) ;
- Conseil d'école de l'école maternelle Françoise Dolto : deux représentants (Monsieur Roger VOLAT et Madame Armelle NEBOUT) ;
- Conseil d'école de l'école primaire Michelet-Berthelot : deux représentants (Monsieur Roger VOLAT et Madame Armelle NEBOUT).

Acte :	Délibération n° 13 du 09 juin 2020 (20200609_1DB13) : Désignation des représentants aux instances de la cité scolaire Blaise de Vigenère
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 modifiant la composition des Conseils d'administration institués dans les collèges et lycées et qui comprennent désormais des représentants des Communes et des Communautés de Communes, le Conseil Municipal unanime procède aux désignations suivantes :

- Conseil d'administration du Collège Blaise de Vigenère : un représentant titulaire (Monsieur Roger VOLAT) et un représentant suppléant (Madame Armelle NEBOUT) ;
- Commission permanente du Collège Blaise de Vigenère : un représentant (Monsieur Roger VOLAT) ;
- Conseil d'administration du Lycée Blaise de Vigenère : un représentant titulaire (Monsieur Roger VOLAT) et un représentant suppléant (Madame Muriel DESHAYES) ;
- Commission permanente du Lycée Blaise de Vigenère : un représentant (Monsieur Roger VOLAT).

Acte :	Délibération n° 14 du 09 juin 2020 (20200609_1DB14) : Désignation des membres de la Commission Communale de Impôts Directs
Objet :	5.3 Désignation de représentants

En application des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal unanime dresse une liste de seize personnes parmi lesquelles le Directeur des Services fiscaux de l'Allier nommera les commissaires titulaires (Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Philippe CHANET, Marie-Claude LACARIN, Eric CLEMENT, Benoît FLUCKIGER, Sandra JUMINET, Guy AUJAME, Marie VILLATTE, Georges MALEVIALLE, René GETENET, Jean Paul DENIER D'APRIGNY, Jean-Pierre BOUCAUD, Jacques CHANET, Martine GUILLOT, Guy BONVIN et Jean MALLOT) et seize personnes parmi lesquelles seront choisis les commissaires suppléants (Mesdames et Messieurs Gilles VERNOIS, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Muriel DESHAYES, Frédérique PAULY-GRANJON, Chantal CHARMAT, Annie ORPELIERE, Paulette CHERILLAT, Philippe MARCHAND, Dominique GAULMIN, Emmanuelle BOUDOT, Isabelle CLERET, Jacques VERNASSIERE, Danièle BESSAT, Bernard THOMAS, Thierry DARPIN et Sylvie THEVENIOT).

Acte :	Délibération n° 15 du 09 juin 2020 (20200609_1DB15) : Désignation des représentants au Comité Technique
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal unanime procède à la désignation des représentants qui seront appelés à siéger au sein du collège « employeur » du Comité Technique constitué de manière commune avec le Centre Communal d'Action Sociale en application de la Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 : cinq représentants titulaires (Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Chantal CHARMAT, Armelle NEBOUT et Guy AUJAME) et cinq représentants suppléants (Mesdames et Messieurs Roger VOLAT, Thierry MICHAUD, Marie-Claude LACARIN, Benoît FLUCKIGER et Estelle GAZET).

Acte :	Délibération n° 16 du 09 juin 2020 (20200609_1DB16) : Désignation du représentant au Conseil d'Etablissement de la « Maison Bleue »
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Vu le Décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 qui institue dans les institutions sociales et médico-sociales un Conseil d'Etablissement chargé d'arrêter le Règlement intérieur et de rendre avis et propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, le Conseil Municipal unanime désigne Madame Christine BURKHARDT pour représenter la Commune auprès de la « Maison Bleue ».

Acte :	Délibération n° 17 du 09 juin 2020 (20200609_1DB17) : Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs
Objet :	5.3 Désignation de représentants

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal unanime désigne ses délégués au sein de différents organismes extérieurs, dans les conditions prévues par les textes régissant lesdits organismes, à savoir :

- Conseil d'Administration de l'Association l'Harmonie de Saint-Pourçain-sur-Sioule présidé par le Maire : un représentant (Monsieur Benoît FLUCKIGER) ;
- Conseil d'Administration de l'Association Bourbonnaise pour la gestion d'un Etablissement pour adultes Handicapés Moteurs (A.B.E.H.M.) : deux représentants (Monsieur Bruno BOUVIER et Madame Christine BURKHARDT) ;
- Conseil d'Administration du Club de l'amitié de Saint-Pourçain-Sur-Sioule : trois représentants (Madame et Messieurs Roger VOLAT, Martine SIRET et Thierry MICHAUD).

Acte :	Délibération n° 18 du 09 juin 2020 (20200609_1DB18) : Désignation d'un Correspondant Défense
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal unanime désigne Monsieur Thierry MICHAUD en qualité de Correspondant Défense dont le rôle est essentiellement informatif et pédagogique pour la population et la jeunesse en particulier et qui constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Acte :	Délibération n° 19 du 09 juin 2020 (20200609_1DB19) : Délégation pour la signature des actes authentiques passés par le Maire en la forme administrative
Objet :	5.5 Délégations de signature

Considérant l'habilitation des Maires à dresser des actes authentiques en la forme administrative recevables par le Service de Publicité foncière, l'assemblée désigne, à l'unanimité, Madame Christine BURKHARDT pour intervenir à la signature desdits actes au nom et pour le compte de la Commune.

Acte :	Délibération n° 20 du 09 juin 2020 (20200609_1DB20) : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
Objet :	5.6 Exercice des mandats locaux

En conformité de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal unanime décide d'autoriser le versement d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes, selon des modalités qu'il arrête dans le respect des plafonds fixés par la loi.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 17 septembre 2021 en application des dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Maire, Emmanuel FERRAND
---	-----------------------------------